GRAME
Régie de l'énergie du Québec,
Dossier R-4210-2022, phase 1
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur
Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
GRAME
C-GRAME-031

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur

Recommandations du GRAME présentées
par Mme Nicole Moreau

Le 14 juin 2023

Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement

C-GRAME-0031

Plan de la présentation

GRAME

1- Mise en contexte
2 - Réseau intégré :
    2.1. Bloc réservé à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (CB)
    2.2. Adhésion au *Tarif de développement économique* (TDÉ)
    2.3. Tarification dynamique
    2.4. Recharge des véhicules électriques
    2.5. Contribution d'Hilo
3- Réseaux autonomes :
    3.1. Offres en efficacité énergétique
    3.2. Conversion vers les énergies renouvelables
    3.3. Plan d'action portant sur la conversion des RA

1. Mise en contexte

1- Mise en contexte

1- Importance d'aborder la problématique de recherche d'un équilibre entre l'offre et la demande en intégrant des solutions faisant appel à la fois à la tarification, à l'efficacité énergétique et à l'apport d'énergies renouvelables connexes.

2- Le GRAME a recherché comment l'ensemble de ces solutions peuvent apporter un éclairage sur les moyens pour trouver un équilibre entre l'offre et la demande électrique (en puissance et en énergie).

3- Le GRAME est d'avis qu'il ne s'agit pas uniquement de rechercher l'ajout des nouvelles ressources, mais bien d'éviter d'avoir à le faire de manière systématique dans la prochaine décennie.

4- Il faut être en mesure de faire des choix éclairés sur la croissance de la demande liée notamment à des besoins qui ne participent pas à la transition énergétique, mais créent un risque de croissance exponentielle de la demande : agir avec prudence et limiter la croissance dès maintenant.

Conclusion : Pour réussir le pari de la transition énergétique et de l'équilibre entre l'offre et la demande, il est nécessaire, dès maintenant, d'agir rapidement sur plusieurs éléments de l'équation: la demande,, la tarification dynamique, l'efficacité énergétique et l'apport d'énergies renouvelables connexes.

2. Réseau intégré

2.1. Bloc réservé à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (CB)

Le GRAME est d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'un point de vue collectif de revoir l'utilisation de l'énergie disponible sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2023-2032 afin de ne pas limiter la capacité du Distributeur à participer activement à la transition énergétique du Québec, tel que prévu au décret de préoccupations 1697-2022.

Dans son rapport, le GRAME recommandait à la Régie d'approuver la demande du Distributeur de surseoir à l'application des modalités prévues aux articles 1.3 et 13.9 alinéa 2 des Conditions de service, ainsi qu'à la définition de «bloc réservé» que l'on retrouve à l'article 21.1 des Conditions de service**.**

Cependant, le GRAME est sensible aux propos tenus par La Première Nation Crie de Waswanipi et nous recommandons à la Régie d'étudier la possibilité de conserver une part du bloc réservé restant sous réserve que les projets soient réalisés de manière à rencontrer des objectifs de décarbonation, donc de récupération de chaleur et d'enjeux d'intérêt public comme l'indépendance alimentaire ou la création d'emplois.

Finalement, le GRAME est conscient que ce type de projet, de plus de 5 MW, pourrait être soumis au gouvernement pour approbation, ainsi le GRAME s'en remet à la Régie pour déterminer lequel des forums est le plus approprié : une étude sur les critères et quantités à réserver par la Régie, ou choisir de laisser les clients visés faire des démarches auprès du gouvernement.

2.2. Adhésion au Tarif de développement économique (TDÉ)

Le GRAME est préoccupé par le risque d'une croissance exponentielle des besoins énergétiques sur l'horizon du Plan, il est d'avis qu'il faut dès maintenant agir avec prudence et limiter cette croissance dès maintenant.

Les besoins en électricité identifiés dans le rapport Dunsky indiquent qu'ils pourraient aller jusqu'à 137 TWh additionnels à l'horizon 2050 Un écart de 37 TWh entre Legault et les experts | Le Devoir (C-GRAME-0014)

Le GRAME est **d'avis que la demande du Distributeur s'inscrit dans l'intérêt public d'un point de vue collectif** afin de ne pas limiter la capacité du Distributeur à participer activement à la transition énergétique du Québec, tel que prévu au Décret de préoccupations 1697-2022 (B-0016).

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la demande du Distributeur de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au TDÉ.

2.3. Tarification dynamique

Mise en contexte

Crédit hivernal et tarif Flex :

- Absence de progression de l'apport de la tarification dynamique au bilan de puissance à partir de 2025-2026.
- Besoins de mesures de commercialisation pour en améliorer les résultats.
- Tarification sur une base volontaire.

Développements à venir :

Le Distributeur étudie la possibilité d'introduire une tarification différenciée dans le temps pour sa clientèle domestique et de petite puissance. Des consultations auprès de cette clientèle ont présentement lieu afin notamment de mesurer leur intérêt à l'égard de cette forme de tarification. (R-4210-2022, B-0063, RDDR no 2.2)

2.3. Tarification dynamique

À faire :

Évaluer l'ordre de grandeur de la réduction de la consommation à la pointe du réseau, en puissance et en énergie, d'une tarification dynamique obligatoire:

- Avons-nous là une solution cohérente avec la transition énergétique, une solution qui nécessite d'être chiffrée ?

S'assurer que l'offre tarifaire dynamique étudiée soit suffisamment incitative et modulée de manière à avoir un écart de prix entre la période de pointe et hors pointe suffisant pour stimuler un changement d'habitudes de consommation d'électricité auprès des clients résidentiels et amener un changement de comportement durable.

Une tarification dynamique doit permettre de couvrir trois notions :

- Gestion de la demande: permet de lisser la courbe de la demande en puissance ;
- Changement comportemental: permet de réduire la demande ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique: permet, sur une période plus longue, d'inciter la clientèle à améliorer l'efficience de ses usages électriques.

2.3. Tarification dynamique

Conclusions et recommandations

Considérant l'urgence de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande à la pointe du réseau, le GRAME recommande à la Régie:

- de requérir un suivi du Distributeur sur les consultations menées auprès de sa clientèle domestique et de petite puissance pour mesurer leur intérêt pour une tarification différenciée dans le temps ; et
- de requérir du Distributeur une étude sur l'ordre de grandeur de la réduction de la consommation à la pointe du réseau en puissance et en énergie, d'une tarification dynamique obligatoire.

2.4. Recharge des véhicules électriques

Déplacement de la charge de la pointe matinale vers celle en début de soirée

Selon la preuve du Distributeur, il apparait inévitable, à moins de prévoir un tarif différencié selon l'heure combiné à l'usage de bornes de recharge intelligentes qui permettent la recharge d'un véhicule branché hors pointe, que l'usage des véhicules électriques aura un impact de plus en plus important sur l'occurrence de la pointe de début de soirée.

Moyen pour réduire l'impact des besoins en puissance à la pointe de l'hiver

La mise en mise en place d'un tarif de type différencié à la pointe du réseau pour l'ensemble des bornes de recharge pourrait améliorer l'équilibre entre la demande et l'offre en puissance à la pointe du réseau.

2.4. Recharge des véhicules électriques

Le *Projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants* (C-GRAME-0018) mènera à une augmentation de 400 000 véhicules électriques en 2030 par rapport à la cible actuelle de 1,5M qui était prévue au PEV à l'horizon 2030 :

> MONTREAL, le 21 avril 2023 /CNW/ - Comme il s'y est engagé dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), le gouvernement du Québec a pour objectif de rehausser les exigences de la norme véhicules zéro émission (norme VZE). Les modifications réglementaires envisagées feront en sorte que deux millions de voitures électriques circuleront sur les routes du Québec en 2030, une augmentation de 400 000 véhicules par rapport à la cible gouvernementale actuelle.
>
> Salle des nouvelles, Norme véhicules zéro émission – Le gouvernement veut augmenter l'offre de véhicules électriques au Québec (C-GRAME-0019)

2.4. Recharge des véhicules électriques

Conclusions et recommandations

Nous constatons que l'ajout de 400 000 VÉ d'ici 2030 découlant du *projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de GES et autres polluants* n'a pas encore été pris en compte par le Distributeur et sera intégré aux prévisions suite à son adoption.

Par conséquent, la croissance du nombre de véhicules électriques sera plus prononcée et rapide que celle prévue par le Distributeur et des moyens doivent être mis en place sans tarder pour pallier aux besoins en puissance à la pointe de l'hiver.

Le GRAME recommande à la Régie d'émettre une directive au Distributeur sur la nécessité de rechercher un moyen (tarification dynamique) sans plus attendre pour réduire l'impact de la recharge des véhicules électriques à la pointe du réseau.

2.5. Contribution d'Hilo

Introduction

Hilo pourrait participer activement à la transition énergétique de manière soutenable afin de réduire globalement les besoins en énergie auxquels le Distributeur doit répondre, et ce, au même titre que ceux en puissance.

Le GRAME est d'avis qu'il faudra offrir des moyens novateurs et qu'à terme, il sera difficile pour le Québec d'atteindre la carboneutralité sans opérer un changement des moyens requis pour réduire la croissance de la demande.

Selon le GRAME, la décision D-2022-062 (par. 283, 290, 291, 301 et 302), portant sur le service rendu par Hilo, comporte un intérêt manifeste puisque selon notre interprétation de cette décision, Hilo pourrait élargir la portée de ses activités, en incluant par exemple une offre de réduction de la consommation (thermopompe géothermique, accumulateur de chaleur), sous la forme de projets clé en main avec financement et entente préalable et ce, sans être assujetti à la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 74.1 LRE.

2.5. Contribution d'Hilo

L'exemple de la géothermie

La géothermie représente le potentiel de réduction le plus important pour le chauffage des locaux (Suivi administratif de la décision D-2019-088 – Études de PTÉ, p. 47), il serait donc opportun de débuter dès maintenant son exploitation de manière soutenable.

Cependant, le développement soutenu de la géothermie et des pompes à chaleur géothermiques est directement impacté par **son coût initial d'implantation** nécessitant l'accès à du financement.

Le GRAME est d'avis qu'Hilo pourrait offrir les services d'un marché de services écoénergétiques (SMÉ), lequel utilise les économies réalisées en coûts énergétiques afin de rembourser le service écoénergétique fourni sur une période prédéterminée (voir exemple Annexe 8, C-GRAME-0021)

En ce sens, Hilo pourrait offrir un financement et conclure des ententes de remboursement avec les clients visés : le financement étant remboursé par le client, via ses économies d'énergie, donc ses économies sur la facture.

- Le marché institutionnel, avec ses cibles de réduction liées à l'exemplarité de l'état, constitue un marché de choix pour démarrer un projet pilote en cette matière.

2.5. Contribution d'Hilo

Conclusions et recommandations

Le GRAME est d'avis qu'il faudra offrir des moyens novateurs rapidement parce qu'il sera difficile pour le Québec d'atteindre la carboneutralité sans opérer un changement des moyens requis pour réduire la croissance de la demande.

Le GRAME est d'avis que la filière Hilo serait en mesure de fournir ce service aux clients du Distributeur, soit la mise en place d'un programme d'efficacité énergétique visant la géothermie et incluant l'accès à un financement pour couvrir les coûts d'installation.

Considérant la croissance de la demande importante sur la durée du Plan, le GRAME recommande à la Régie de lancer un signal clair au Distributeur afin qu'il exploite d'avantage des moyens de réduire la demande électrique via sa filiale Hilo.

Le GRAME recommande au Distributeur d'explorer ce potentiel avec l'agrégateur Hilo.

3. Réseaux autonomes

3.1. Offres en efficacité énergétique

Mise en contexte

Le Plan pour une économie verte 2030 énonce l'objectif de réduire de 40% la consommation de produits pétroliers d'ici 2030 en indiquant que la réduction à la source des besoins énergétiques par l'efficacité énergétique est une mesure complémentaire au déploiement d'énergies renouvelables.

Le GRAME est d'avis que le Distributeur doit faire le maximum dans les réseaux autonomes afin de réduire l'empreinte environnementale de l'usage de ses groupes diesels.

Il constate également que les offres d'aides financières en efficacité énergétique n'ont pas été adaptées pour tous les réseaux autonomes, afin notamment de limiter la croissance de la demande électrique.

3.1. Offres en efficacité énergétique

Conclusions et recommandations

Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur :

- **de déployer des mesures en efficacité énergétique sur la base du TCTR en tenant compte des coûts évités en RA pour les mesures et programmes accessibles en RA (autre que ceux spécifiques) ; et**
- **d'adapter l'ensemble des aides financières de ces programmes pour tenir compte des coûts évités, donc créer un volet RA pour chaque programme en EÉ accessible aux RA du PGEÉ.**
    - **Par exemple, le nouveau programme Offre globale évolutive, lequel est accessible aux RA, devrait avoir un volet spécifique pour les RA, avec des aides financières adaptées aux coûts évités en RA.**

Ajout d'un suivi

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de pouvoir suivre l'évolution de la réduction des émissions de GES qui découle des programmes en efficacité énergétique sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2023-2032. Cette information était fournie auparavant.

Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de présenter l'information relative à la réduction des émissions de GES découlant du PGEÉ sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2023-2032 des réseaux autonomes.

3.2. Conversion vers les énergies renouvelables

Mise en contexte

Les réseaux autonomes doivent participer activement à la décarbonation pour permettre l'atteinte des cibles du PEV 2030.

Bien que le Distributeur énonce dans son Plan stratégique 2022-2026 l'objectif d'approvisionner globalement les réseaux autonomes en énergie propre à la hauteur de 80% pour 2030, seulement 30% de cette cible est atteinte à ce jour (n.s. A-0053, p. 99).

Le GRAME note que le Distributeur a procédé à l'ajout d'équipements de production thermique dans plusieurs des réseaux du Nunavik, au lieu de viser l'ajout plus systématique de sources d'énergie renouvelable, ce qui va à l'encontre de l'objectif de conversion des réseaux autonomes.

Le GRAME en comprend que l'objectif de 80% d'approvisionnement en énergies propres visé par le Distributeur implique une bonne part de réduction en provenance du réseau des IDLM.

Nous soumettons qu'il serait nécessaire d'établir une cible spécifique pour les réseaux du Nunavik, bien que nous comprenons que celle-ci pourrait être inférieure à 80%.

3.2. Conversion vers les énergies renouvelables

Conclusions et recommandations

La conversion des réseaux autonomes est nécessaire, non seulement pour réduire les coûts associés à la croissance des prix des combustibles, mais principalement dans le but de décarboner ces réseaux plus rapidement.

Considérant que le premier projet pilote pour l'énergie solaire photovoltaïque au Nunavik a pris du retard (R-4210-2022, B-0063, RDDR no 3.1) et que le Distributeur est en attente des résultats du projet pilote qu'il a mis en place, le GRAME accueille favorablement le partenariat avec Tarquti, soit un intermédiaire bien implanté dans le milieu est nécessaire pour réaliser ce potentiel.

Le GRAME recommande à la Régie de lancer un message clair à l'effet qu'une cible pour la conversion vers des énergies propres doit être mise en place pour chacun des réseaux autonomes et que l'objectif est la réduction des émissions de GES et la décarbonation des réseaux autonomes. En effet, chacun des réseaux devrait pouvoir se doter, au minimum, d'énergie complémentaire propre permettant de réduire sa dépendance aux carburants.

3.3. Plan d'action portant sur la conversion des RA

Plan d'action portant sur la conversion des RA

Au dossier R-4110-2019, la Régie demandait au Distributeur de déposer au présent dossier un suivi sur l'échéancier du plan d'action portant sur la conversion des RA (R-4110-2019, D-2022-062, [641])

Le GRAME soumet qu'aucun plan de conversion complet n'a été soumis par le Distributeur, contrairement à ceux déposés aux dossiers précédents portant sur les plans d'approvisionnement du Distributeur.

À cet égard, le GRAME que le portrait du plan de conversion des réseaux autonomes, incluant les échéanciers pour chacun des réseaux du Nunavik, semble incomplet puisque seuls 4 villages y sont identifiés dans la preuve du Distributeur. (R-4210-2022, B-0013, p. 24)

3.3. Plan d'action portant sur la conversion des RA

<u>Conclusions et recommandations</u>

Le GRAME recommande que soit ordonné au Distributeur de présenter, sous forme de synthèse, tous les réseaux autonomes, avec les scénarios envisagés et les scénarios potentiels ou à l'étude avec les communautés, les réductions de GES potentielles et les dates prévues pour les réaliser lorsqu'elles sont disponibles.

Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur le dépôt de ces informations aux prochains plans d'approvisionnement afin de permettre à la Régie de suivre l'évolution des démarches réalisées pour l'atteinte de l'objectif d'approvisionnement en énergies propres à 80 % à l'horizon de 2030

Merci !